



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ÈURE

*Le Préfet*

Évreux, le 27 JUN 2018

Le Préfet de l'Èure

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département de l'Èure

*En communication*

*à Madame la sous-préfète des Andelys  
et à Monsieur le sous-préfet de Bernay*

**CIRCULAIRE N°1**

**Objet** : Élection des membres des chambres d'agriculture de 2019

**P.J.** : 2 avis.

Le mandat des membres des chambres d'agriculture est, en application des dispositions de l'article L. 511-7 du code rural et de la pêche maritime, de 6 ans. Les dernières élections générales ayant eu lieu le 31 janvier 2013, il convient de procéder à de nouvelles élections. Par arrêté ministériel du 22 mai 2018, la date de clôture du scrutin a été fixée au 31 janvier 2019 à minuit.

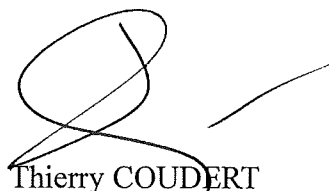
Je vous prie de trouver, sous ce pli, deux avis annonçant la révision des listes électorales pour chacun des deux collèges d'électeurs (électeurs votant individuellement et groupements professionnels).

Conformément aux dispositions de l'article R. 511-15 du code rural et de la pêche maritime, je vous serais obligé de bien vouloir procéder **à l'affichage immédiat** de ces deux avis (au plus tard le samedi 30 juin 2018).

Toutes les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir à la Préfecture :

- avant le 15 septembre 2018 pour les électeurs votant individuellement ;
- avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour les groupements professionnels agricoles.

Le bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.



Thierry COUDERT